



## BULLETIN D'ADHESION 2023 A LA CENTRALE D'ACHAT

### Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement	
Adresse de l'établissement	
N° SIREN	
N° SIRET	
N° FINESS	

### Informations relatives à l'interlocuteur unique pour le Resah

Civilité	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, \_\_\_\_\_, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros (établissements médico-sociaux) 600 euros (autres organismes) nets de taxe pour l'année civile 2023, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

**Merci de cocher la catégorie de votre établissement :**

Établissement du secteur médico-social

Autre organisme

**Merci de joindre le bon de commande relatif à l'engagement financier issu du bulletin d'adhésion ou d'inscrire ci-dessous les informations nécessaires à la facturation sur CHORUSPRO (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :**

**Numéro d'Engagement juridique (EJ) :** .....

**Code service :** .....

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes : <a href="mailto:Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr">Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr</a>	Bourgogne-Franche-Comte : <a href="mailto:Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr">Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr</a>	Bretagne : <a href="mailto:Bretagne@resah.fr">Bretagne@resah.fr</a>
Centre-Val de Loire : <a href="mailto:Centre-ValdeLoire@resah.fr">Centre-ValdeLoire@resah.fr</a>	Corse : <a href="mailto:Corse@resah.fr">Corse@resah.fr</a>	Grand Est : <a href="mailto:GrandEst@resah.fr">GrandEst@resah.fr</a>
Hauts-de-France : <a href="mailto:Hauts-de-France@resah.fr">Hauts-de-France@resah.fr</a>	Ile de France : <a href="mailto:Ile-de-France@resah.fr">Ile-de-France@resah.fr</a>	Nouvelle Aquitaine : <a href="mailto:Nouvelle-Aquitaine@resah.fr">Nouvelle-Aquitaine@resah.fr</a>
Normandie : <a href="mailto:Normandie@resah.fr">Normandie@resah.fr</a>	Occitanie : <a href="mailto:Occitanie@resah.fr">Occitanie@resah.fr</a>	Outremer : <a href="mailto:Collectivitesdoutremer@resah.fr">Collectivitesdoutremer@resah.fr</a>
Pays de la Loire : <a href="mailto:PaysdeLaLoire@resah.fr">PaysdeLaLoire@resah.fr</a>	Guadeloupe-Martinique : <a href="mailto:Guadeloupe-Martinique@resah.fr">Guadeloupe-Martinique@resah.fr</a>	Guyane : <a href="mailto:Guyane@resah.fr">Guyane@resah.fr</a>
La Réunion-Mayotte : <a href="mailto:LaReunion-Mayotte@resah.fr">LaReunion-Mayotte@resah.fr</a>	Provence Alpes Côte d'Azur : <a href="mailto:Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr">Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr</a>	

## Annexe 1 - L'espace acheteur : l'outil pour collaborer avec le Resah

Nous vous invitons à créer votre compte sur l'espace acheteur : <https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- au **catalogue en ligne de l'ensemble des offres de la centrale d'achat**. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel\*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- à un **calendrier des campagnes d'achats groupés** en cours ;
- à un **espace personnel** (tableau de bord) vous permettant d'accéder à vos **documents contractuels** et à vos **reportings\*** ;
- à la fonctionnalité d'**abonnement** pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent\* ;
- à une **messagerie intégrée** permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes\* ;
- au **service de prise de rendez-vous** afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes\*.

Des **webconférences gratuites** sont organisées régulièrement pour vous former à l'utilisation de l'outil. L'accès au calendrier et aux formulaires d'inscription est accessible depuis la page d'accueil en cliquant sur le bouton

« **Webconférences gratuites** ».

\*fonctionnalités nécessitant d'être connecté

## Annexe 2 - L'équipe de la relation adhérents

L'équipe de la relation adhérents est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah.

Une équipe de 10 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez contacter votre chargée de relation adhérents notamment dans les cas suivants :

- Explication du **fonctionnement de la centrale d'achat** et des modalités d'accès à ses offres.
- Besoin d'un **complément d'information sur une offre** ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- Accompagnement sur les **modalités d'accès aux offres** : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- **Suivi des commandes** : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- **Problèmes d'exécution de marché** : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- **Renseignement sur la facturation** : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recette que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- Toute question relative à l'**utilisation de l'espace acheteur** : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.

**Quatre canaux sont à votre disposition** pour contacter votre chargée de relation adhérents :

- Une adresse mail régionale en fonction de votre région d'implantation (Cf : Liste ci-dessus, page 2)
- Un numéro d'appel unique au 01.55.78.54.54 (tapez 1)
- La messagerie de l'espace acheteur (<https://espace-acheteur.resah.fr>)
- Un service de prise de rdv téléphonique (<https://espace-acheteur.resah.fr>)

## CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES BESOINS DES  
POUVOIRS ADJUDICATEURS IDENTIFIES EN ANNEXE 1 DU CCAP DE L'ACCORD-CADRE n° 2021-045

Lot n° 3

**GROUPEMENT DE COMMANDES**

### ENTRE D'UNE PART<sup>1</sup> :

DENOMINATION DE L'EPCI COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES : [COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS \(CAN\)](#)

N° SIRET : [200 041 317 00013](#)

Représenté par son exécutif, [Monsieur Jérôme BALOGE](#), [Président de la CAN](#) ou le [Vice-Président](#) ou le [Délégué du Président](#)  
dûment habilité [par délibération du 25/09/2023](#) et du [29/06/2021](#),

Ci-après désigné « **le signataire** »

**Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s)<sup>2</sup> listé(s) en annexe (en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes constitué entre ces bénéficiaires et le cas échéant pour son propre compte).**

### ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant dûment habilité

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat ;

Vu l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat public au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-045 conclus par le Resah agissant en tant que centrale d'achat public et notamment l'annexe 1 « bénéficiaire potentiel » du CCAP au sein de laquelle l'EPCI coordonnateur du groupement de commandes est identifié ;

Vu la demande visant bénéficier des prestations et fournitures de l'accord-cadre mono-attributaire susvisé émanant du signataire et reçue par le Resah ;

Vu l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique relatif aux accords-cadres ;

### Il est convenu ce qui suit :

<sup>1</sup> Le signataire est un EPCI identifié en annexe 1 du CCAP de l'accord-cadre.

<sup>2</sup> Le(s) bénéficiaire(s), membres du groupement de commandes, ne peuvent être que des communes, quel que soit leur nombre d'habitants, membres d'un EPCI identifié dans l'annexe 1 du CCAP de l'accord-cadre.

## ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, le signataire (pour le compte du/des membres du groupement de commandes identifiés comme « bénéficiaires » en annexe) demande au GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat, la mise à disposition de l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées :

- Lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM

Les « bénéficiaires » identifiés en annexe 1 regroupent l'ensemble des communes membres de l'EPCI susceptibles de recourir à l'accord-cadre, le cas échéant avec un effet différé si le besoin n'est pas encore identifié à la date de signature de la présente convention (annexe « *bénéficiaires potentiels* »).

Seuls les « bénéficiaires » dont le besoin est identifié à la date de signature de la présente convention figurent en annexe 2. Un avenant à la présente convention modifiant cette annexe est conclu dans le cas où des « *bénéficiaires potentiels* » identifiés en annexe 1 souhaiteraient se voir mettre à disposition l'accord cadre.

La mise à disposition de l'accord-cadre est limitée pour chaque bénéficiaire au montant maximum par lot sur la durée totale de la mise à disposition tel qu'indiqué en annexe 2 de la présente convention (cf. onglet « vos besoins » et colonne « montant contractuel maximum »).

Conformément à l'article L. 2113-4 du code de la commande publique aux termes duquel « *l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées* », et sous réserve des stipulations particulières de la convention de groupement de commandes le liant aux bénéficiaires, le signataire et les bénéficiaires de la présente convention sont considérés comme ayant respectés leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

## ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

### 2.1 Engagements du Resah dans le cadre de la mise à disposition et l'exécution de l'accord cadre

Le Resah s'engage à remettre aux bénéficiaires tous les éléments leur permettant d'exécuter l'accord-cadre.

Le Resah est compétent dans la phase d'exécution de l'accord-cadre pour :

- décider de la non-reconduction de l'accord-cadre, le cas échéant ;
- réaliser tous les actes juridiques susceptibles de modifier l'accord-cadre n° 2021-045 (avenant, certificat administratif, résiliation) ainsi que ceux relatifs à sa reconduction.

Le Resah garantit que le montant maximum défini par bénéficiaire est compatible avec le maximum de l'accord-cadre mono-attributaire.

Le Resah peut assurer un rôle de médiation en cas de difficulté rencontrée dans l'exécution de l'accord-cadre.

### 2.2 Engagements du signataire et des bénéficiaires dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre

Le signataire s'engage à :

- transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour les bénéficiaires identifiés en annexe 2 ;
- renseigner en annexe 2 les montants maximum par bénéficiaire et par lot, calculés sur la durée totale de la mise à disposition ;
- informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant contractuel maximum afin de permettre au Resah d'établir, le cas échéant, un avenant à la présente convention ;
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Chaque bénéficiaire s'engage à :

- émettre des bons de commandes conformément aux dispositions des pièces de l'accord-cadre n° 2021-045 ;
- informer le signataire en cas de risque d'atteinte de son montant contractuel maximum sur un ou plusieurs lots conformément à l'article 3 de la présente convention ;
- respecter son montant maximum contractuel au titre de la présente convention ;

- exécuter l'accord-cadre dans les conditions définies par celui-ci, sous réserve des actes réalisés par le Resah et mentionnés l'article 2 ci-dessus ;
- procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire sous réserve du service fait et des opérations de vérifications ;
- signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition ;
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (exemple: offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;
- respecter vis-à-vis du fournisseur, titulaire de l'accord-cadre mis à disposition, l'exclusivité de ses commandes dès la date de début d'exécution ;
- assurer l'exécution budgétaire et financière de l'accord-cadre, dans les conditions prévues par ses statuts ainsi que par la réglementation en vigueur (ex. PES marchés).

Le signataire et les bénéficiaires le cas échéant, sont seuls chargés et responsables du respect des formalités, prévues par leurs statuts ou par les dispositions réglementaires et législatives qui leur sont applicables, relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés.

## ARTICLE 3. SUIVI DES MONTANTS MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE

### 3.1 Généralités

L'accord-cadre est mis à disposition :

- à compter de la signature de la présente convention pour les bénéficiaires identifiés en annexe 2 ;
- dès la signature d'un avenant à la présente convention, par lequel le signataire sollicite la mise à disposition de l'accord-cadre au profit d'un « bénéficiaire potentiel » identifié en annexe 1.

La demande peut être refusée par le Resah si elle s'accompagne d'un montant de mise à disposition incompatible avec le montant maximum de l'accord-cadre 2021-045.

### 3.2 Engagements du signataire pour le suivi des montants contractuels maximum des bénéficiaires

Le signataire précise en annexe 2 à la présente convention les montants maximum par bénéficiaire et par lot calculés sur la durée totale de la mise à disposition .

La mise à disposition de l'accord-cadre est limitée à ces montants maximum par bénéficiaire et par lot sur la durée totale de la mise à disposition (voir en annexe l'onglet « vos besoins » et colonne « montant contractuel maximum »).

Le signataire s'engage à suivre, en lien avec les bénéficiaires, les montants contractuels maximum qui leur sont applicables, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de conclure un avenant à la présente convention, augmentant un ou plusieurs montants maximum.

Par ailleurs, le signataire doit informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leurs montants contractuels maximum sur un ou plusieurs lots. Cette information doit être envoyée en temps utile à l'adresse mail de la région du signataire (cf. mail précisé dans l'encadré bleu de signature) afin, le cas échéant, de permettre au Resah d'établir un avenant à la présente convention.

### Article 3.3 Engagements des bénéficiaires pour assurer le respect de leurs montant contractuels maximum

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les montants contractuels maximum, tel qu'ils figurent en annexe de la présente convention.

En cas de risque d'atteinte de son montant contractuel maximum, le bénéficiaire concerné s'engage à en informer le signataire afin que ce dernier puisse prévenir le Resah pour qu'il établisse, le cas échéant, un avenant à la présente convention.

En toute hypothèse, en cas d'atteinte par un bénéficiaire d'un montant contractuel maximum, la présente convention devient caduque à son égard pour le lot concerné et ce conformément à l'article 6 ci-dessous.

## ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

### 4.1 Contribution financière

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, le signataire ou le bénéficiaire, verse au Resah une contribution financière annuelle, par année d'exécution de l'accord-cadre. Celle-ci est précisée ci-dessous pour une période de douze mois. Cette contribution ne fait pas l'objet d'une proratisation : toute année commencée est due.

	Essentiel : Téléphonie fixe, VPN, Accès Internet, Numéros SVA	Essentiel : Téléphonie mobile, Mobile Device Management, Machine to Machine
Typologie bénéficiaires	Montant de la contribution Lot 1 (Bouygues)	Montant de la contribution Lot 3 (Bouygues)
Groupe de plus de 20 bénéficiaires	2 000,00 €	1 500,00 €
Groupe de 10 à 19 bénéficiaires	1 500,00 €	1 000,00 €
Groupe de 5 à 9 bénéficiaires	1 500,00 €	1 000,00 €
Groupe de 2 à 4 bénéficiaires	1 250,00 €	600,00 €

Le signataire communique au Resah la présente convention dûment complétée, signée, et accompagnée du bon de commande relatif à l'engagement financier de chaque bénéficiaire pour la contribution au titre de la présente convention.

Le délai de paiement est de 30 jours conformément au code de la commande publique.

Le premier titre de recettes sera envoyé dès le début de la mise à disposition. Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les titres de recettes suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution de l'accord-cadre.

#### 4.2 Contribution financière complémentaire en cas de demande d'augmentation du montant maximum de la présente convention

Une contribution complémentaire de 150 € est versée en une seule fois au Resah pour chaque demande. La contribution est exigible dès la date de la mise à disposition précisée dans l'avenant.

#### 4.3 Contribution financière complémentaire en cas de changement de tranche tarifaire à l'occasion d'un avenant d'ajout de bénéficiaire potentiel

En cas de demande d'ajout d'un « bénéficiaire potentiel » identifié en annexe 1, un avenant à la présente convention peut être signé afin de préciser, le cas échéant, la nouvelle tranche tarifaire de contribution devant être versée au titre de la présente convention.

### ARTICLE 5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le RESAH responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité, les données relatives aux moyens de paiement, les données relatives à la transaction, les données relatives aux règlements des factures.

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des contrats.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet RESAH.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à [mesdonnees@resah.fr](mailto:mesdonnees@resah.fr).

### ARTICLE 6. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de la mise à disposition du ou des lots indiqués en annexe.



Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement, avant ce terme, en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum tel que stipulé par la présente convention.

L'atteinte de ce montant maximum ne met fin à la convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur montant maximum au titre de la présente convention.

De plus, dans le cas où la mise à disposition porte sur plusieurs lots, l'atteinte du montant contractuel maximum d'un seul de ces lots ne met fin à la présente convention qu'en ce qui concerne le lot concerné.

**ARTICLE 7. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

<b>Fait à Paris, le</b>		<b>(ne pas remplir)</b>	
<b>Pour le signataire, Son représentant</b>		<b>Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant</b>	

En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer par courrier à :  
RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris

En cas de signature électronique, les documents sont à envoyer à :  
En fonction de votre région d'implantation

Auvergne Rhône-Alpes : **Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr**  
Bourgogne Franche Comté : **Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr**  
Bretagne : **Bretagne@resah.fr**  
Centre-Val de Loire : **Centre-ValdeLoire@resah.fr**  
Collectivités d'outre-mer : **Collectivitesdoutre-mer@resah.fr**  
Corse : **Corse@resah.fr**  
Grand Est : **GrandEst@resah.fr**  
Guadeloupe - Martinique : **Guadeloupe-Martinique@resah.fr**  
Guyane : **Guyane@resah.fr**  
Hauts-de-France : **Hauts-de-France@resah.fr**  
Ile de France : **Ile-de-France@resah.fr**  
La Réunion - Mayotte : **LaReunion-Mayotte@resah.fr**  
Normandie : **Normandie@resah.fr**  
Nouvelle Aquitaine : **Nouvelle-Aquitaine@resah.fr**  
Occitanie : **Occitanie@resah.fr**  
Pays de la Loire : **PaysdeLaLoire@resah.fr**  
Provence-Alpes-CotedAzur : **Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr**

## Annexe 1 : Identification des bénéficiaires potentiels

Annexe obligatoire – toute commune non identifiée comme bénéficiaire potentiel ne pourra être ajoutée en cours d'exécution du marché

Identification du Coordonnateur du groupement de commandes  Le Coordonnateur est également bénéficiaire du marché pour ses propres besoins : <u>Lot 3</u> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	EPCI : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN)  Contact : Florian MORISSET
---	---

### Lot 3 :

Identification des bénéficiaires potentiels, communes membres de l'EPCI et dont le besoin n'est pas connu, souhaitant éventuellement disposer du marché à effet différé (cf. article 1 <sup>er</sup> et article 3.1) – <i>ajouter autant de lignes que de bénéficiaires potentiels</i>	
Commune 1 : CHAURAY	Contact : Mairie CHAURAY <a href="mailto:contacts@chauray.fr">contacts@chauray.fr</a>

## Annexe 2 : Identification des bénéficiaires

Voir fichier EXCEL.

# Convention de souscription avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) à la centrale d'achat de Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH)

pour le lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM

---

## ENTRE D'UNE PART :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (CAN)

N° SIRET : 200 041 317 00013

Représenté par son exécutif, Monsieur Jérôme BALOGE, Président de la CAN ou le Vice-Président ou le Délégué du Président dûment habilité, agissant en application de la délibération du 25/09/2023 et du 29/06/2021

## ET D'AUTRE PART :

La commune .....

Représenté par son Maire, ..... ou son représentant dûment habilité, agissant en application de la délibération du .....

N° SIRET : .....

## Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'adhésion de la CAN à la centrale d'achat du GIP RESAH, la commune..... membre du groupement de commande en vigueur, constitué pour l'acquisition des services de télécommunications, est désignée en qualité de bénéficiaire de l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées - lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM - souscrit par convention de service d'achat centralisé entre la CAN et le GIP RESAH.

## TABLE DES MATIERES

Article 1 -	Objet de la convention de souscription .....	2
Article 2 -	Durée de la convention de souscription .....	2
Article 3 -	Généralités .....	2
Article 4 -	Dispositions financières .....	2
Article 5 -	Montant maximum contractuel.....	3

# **Convention de souscription avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) à la centrale d'achat de Groupement d'Intérêt Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH)**

**pour le lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM**

---

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION**

La commune désignée ci-dessus demande à la CAN, la mise à disposition de l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées :

- Lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM

## **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION DE SOUSCRIPTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, jusqu'au 25/11/2025.

## **ARTICLE 3 - GENERALITES**

L'accord-cadre est mis à disposition à compter de la signature de la convention de service d'achat centralisé souscrite entre la CAN et le GIP RESAH.

La commune s'engage à :

- transmettre à la CAN toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre
- transmettre à la CAN le montant maximum contractuel de ses besoins jusqu'au 25/11/2025 (le cas échéant, ce montant doit être compatible avec le montant maximum de l'accord-cadre)
- exécuter l'accord-cadre n° 2021-045 conformément à ses prescriptions.
- informer suffisamment en amont la CAN, en cas de risque d'atteinte du montant contractuel maximum prévu initialement
- procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire sous réserve du service fait et des opérations de vérifications
- signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition
- préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (exemple: offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration
- respecter vis-à-vis du fournisseur, titulaire de l'accord-cadre mis à disposition, l'exclusivité de ses commandes dès la date de début d'exécution
- assurer l'exécution budgétaire et financière de l'accord-cadre, dans les conditions prévues par ses statuts ainsi que par la réglementation en vigueur

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

L'adhésion au GIP RESAH, fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € (année civile). La durée de cette adhésion est fixée à un an reconductible par voie tacite. La décision de non renouvellement de cette adhésion est expresse au plus tard le 31 octobre de chaque année. De même, la souscription à l'accord-cadre n° 2021-045, fait l'objet d'une participation financière de 1000 €. Ce dernier coût intègre les frais d'accès direct à l'accord-cadre pour la commune..... Les frais d'adhésion au GIP RESAH et ceux relatifs à la souscription à l'accord-cadre sont à la charge de la CAN.

En cas de demande d'augmentation du montant maximum contractuel, des frais d'avenant peuvent être exigés.

**Convention de souscription avec la Communauté d'Agglomération  
du Niortais (CAN) à la centrale d'achat de Groupement d'Intérêt  
Public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH)**

**pour le lot 3 : Téléphonie mobile, M2M, MDM**

---

**ARTICLE 5 - MONTANTS**

Le montant estimatif des besoins de la commune..... jusqu'au 25/11/2025, s'établit  
à..... € HT

La commune.....s'engage sur un montant maximum contractuel de  
.....€ HT jusqu'au 25/11/2025.

**Fait en un exemplaire**

Fait à	le	Fait à	le
Pour la commune,		<b>Pour le Président de la CAN Jérôme BALOGE Et par délégation ,</b>	